



## **CONTRAT DE VILLE D'ARDENNE MÉTROPOLE**

# **APPEL A PROJETS**

## **Règlement 2024**

***Date limite de réponse au 31 décembre 2023***

# NOTE DE CADRAGE

## Le contrat de ville d'Ardenne Métropole

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, le contrat de ville d'Ardenne Métropole a été signé le 6 juillet 2015 jusqu'en 2020 et prorogé à deux reprises pour se terminer au 31 décembre 2023.

Ce contrat engage chaque signataire, au titre de leurs compétences, à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres afin de poursuivre les objectifs prioritaires définis collégalement.

Ainsi, un appel à projet est diffusé chaque année pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et à soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou contribuer à atteindre des objectifs identifiés dans le Contrat sur les politiques de droit commun.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains autorise, à titre exceptionnel, la programmation des crédits déconcentrés de la politique de la ville et la diffusion des appels à projets correspondant. La prochaine génération de Contrat de Ville et les futurs projets de quartiers seront élaborés pour le 31 mars 2024.

### Les bassins de vie concernés

Les projets proposés se dérouleront sur l'un des quartiers prioritaires suivants :

Charleville-Mézières	La Couronne La Houillère La Ronde Couture Manchester
Sedan	Le Lac-Centre ancien Torcy centre Torcy Cités

Les projets proposés sur les communes de Nouzonville et Vivier-au-Court seront également étudiés.

Trois dispositifs complémentaires s'articulent avec le Contrat de Ville d'Ardenne Métropole dont cet appel à projet constitue la porte d'entrée :

- La Cité éducative de la Ronde Couture,
- La Cité éducative du quartier Sedan le Lac,
- La Cité de l'Emploi qui couvre les trois quartiers prioritaires de Sedan.

Les spécificités propres à ces dispositifs sont décrites dans les annexes 3,4 et 5.

*Pour rappel, le contrat de ville encadre également le dispositif "ville, vie, vacances" (VVV) (annexe 6)*

### Les conditions à réunir au dépôt des dossiers

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun. Aussi, ils ne sauraient en aucun cas contribuer au fonctionnement annuel de votre structure, ni aux activités récurrentes de droit commun.

- L'appel à projets s'adresse aux **associations (loi 1901), collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes à but non lucratif.**
- Si les **habitants des quartiers sont prioritaires**, la mise en œuvre des actions pourra porter sur un territoire plus large que le quartier à condition de profiter au public ciblé prioritaire.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical **ne sont pas recevables.**
- L'action proposée se déroulera sur **l'année civile**, exception faite des actions liées au calendrier scolaire et à la vie scolaire.

## Enjeux et thématiques d'intervention

L'appel à projets 2024 a pour objet de soutenir les quartiers prioritaires de la politique de la ville en proposant des actions spécifiques ordonnées autour des enjeux suivants :

- La cohésion sociale
- L'emploi et le développement économique
- Le cadre de vie
- La tranquillité et la sécurité publiques, la prévention de la délinquance

Trois priorités transversales pourront également faire l'objet de projets dans le cadre du contrat de ville :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité Femmes Hommes
- La jeunesse

Les réunions de concertations menées avec les habitants au cours du second et troisième trimestres 2023 ont permis de relever un ensemble de thématiques auxquels la programmation annuelle vise à répondre :

### COHÉSION SOCIALE

#### L'accès aux services :

- Accompagner dans les démarches, l'information/mobilisation aux droits
- Renforcer les permanences administratives

#### L'éducation :

- Accompagner les parents dans l'accès à l'offre éducative, culturelle et sportive
- Redonner confiance envers les institutions

#### Les loisirs, la culture :

- Développer les événements de proximité et les espaces de convivialité intergénérationnelle
- Développer les canaux d'information culturelle/loisirs
- Travailler une offre tarifaire adaptée, faire connaître les offres existantes
- Encourager la pratique sportive grâce à une offre adaptée aux souhaits de la population, et défendre l'éducation par le sport.

#### La parentalité :

- Accompagner les parents dans leur fonction de parents, les modes de garde, la mobilité

#### La santé :

- Accompagner la prise de rendez-vous (mobilité, barrage de la langue, illettrisme)
- Renforcer les actions de prévention (bien-être, nutrition, sport-santé, forum santé, bien vieillir...)

#### Les séniors :

- Lutter contre l'isolement : activités adaptées, informer avec justesse
- Informer sur les services de proximité

### EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MOBILITÉ

- Lever les freins liés à la maîtrise de la langue : apprentissage, accès aux démarches,
- Développer l'offre d'information (stages, emploi, formation) notamment pour les jeunes
- Promouvoir les solutions de mobilité
- Travailler sur les freins à la mobilité (physiques, psychologiques), l'accessibilité
- Développer des solutions de garde pour les mères de familles en recherche d'emploi

## CADRE DE VIE

- Accompagner la réduction des déchets par le tri à la source et la mise en œuvre d'opérations de compostage collectif avec le soutien des animateurs de la prévention et du tri
- Développer les opérations « famille test » pour initier de nouveaux comportements alimentaires avec l'accompagnement des conseillères en économie sociale et familiale et des animateurs de la prévention et du tri
- Assurer des missions d'information et d'animation dans les quartiers avec le soutien des animateurs de la prévention et du tri

## TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES, PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

- Agir pour la prévention de la délinquance notamment par le développement de toutes les solutions de médiations préventive
- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des plus jeunes
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Prévenir la délinquance et garantir la tranquillité publique
  - o Coordonner l'action de tous les acteurs locaux de la sécurité : police nationale et municipale, bailleurs sociaux, etc.
  - o Offrir un cadre pour l'exécution des travaux d'intérêt général (TIG) sur les lieux des infractions ;
- Prévenir de la récidive et la réinsertion des publics sous-mains de la justice qui mobilisent l'ensemble des acteurs compétents
- Mener des projets de prévention secondaire, permettant le repérage des jeunes absentéistes, décrocheurs ou pouvant passer à l'acte et proposant des actions innovantes de remobilisation.
- Promouvoir les actions de prévention du harcèlement et de prévention des conduites à risques (deux-roues, chicha, etc.) en lien avec les acteurs du territoire.

### De manière transversale, une attention particulière sera portée aux actions qui favorisent :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité Femmes Hommes
- La jeunesse
- Le **sport** en tant que vecteur d'insertion, d'éducation et d'intégration pour les populations les plus en difficulté.

## Critères techniques pris en considération dans l'instruction

La programmation sera fonction de la disponibilité des enveloppes financières de chaque partenaire. La sélection des projets qui sera effectuée prendra en compte le respect des **critères et attentes** suivants :

<b>Les thématiques</b>	Répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans chacune des thématiques du contrat de ville.
<b>Le public bénéficiaire</b>	<b>S'adresser aux habitants des quartiers prioritaires</b> et favoriser la <b>participation des habitants</b> . Il vous est demandé de préciser les modalités prévues pour <b>identifier et mobiliser les bénéficiaires</b> sur l'action
<b>L'évaluation</b>	Le dossier présentera des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les indicateurs choisis devront être <b>mesurables et quantifiables</b> permettant d'apprécier les effets

	et de rendre compte de l'impact de l'action.
<b>L'innovation</b>	Proposer des <b>actions nouvelles et renouvelées</b> tant en termes de contenu que de méthodologie.
<b>Le partenariat</b>	Inscrire les actions dans <b>un réel partenariat opérationnel et financier ainsi qu'en complémentarité</b> avec l'offre de services existante sur le territoire.
<b>Citoyenneté et Valeurs de la République</b>	La structure s'engage à respecter les Valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Cette adhésion aux valeurs implique la connaissance et le respect des engagements contenus dans <b>le contrat d'engagement républicain</b> figurant en annexe 2.

## Consignes et pièces à fournir

La subvention sollicitée doit être d'un montant minimal de 2 000€, répartie en deux parts égales entre Ardenne Métropole et l'ANCT.

Les demandes sont à saisir sur la plate-forme dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>  
En cas de difficultés rencontrées dans la saisie, la cellule d'accompagnement de l'ANCT est à votre disposition au : 09.70.81.86.94

Au cours de la saisie sur Dauphin, les titres des dossiers déposés au titre des Cités éducatives (Ronde Couture et Sedan) seront précédés du libellé, « Cité éducative Ronde Couture/Sedan - Nom de l'action » ou « Cité de l'Emploi-nom de l'action ».

Le dossier généré par Dauphin est à adresser par mail à l'adresse [dad.dt@ardenne-metropole.fr](mailto:dad.dt@ardenne-metropole.fr)  
Chaque envoi sera accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- une présentation synthétique du projet ne dépassant pas une page (Annexe 1)
- L'attestation sur l'honneur transmise sur Dauphin ;
- Le bilan intermédiaire ou définitif simplifié pour toute action en reconduction ;
- Le RIB si vous n'avez jamais sollicité les fonds de la politique de la ville et/ou Ardenne Métropole ;
- Les statuts, si changement depuis le précédent dépôt ;
- La composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres ;
- Les derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 €.

Les documents sont à transmettre uniquement en format numérique.  
Toute pièce complémentaire peut être transmise (article de presse, fiche action, etc...).

**Aucune demande ne sera instruite au-delà de la date de dépôt, fixée au 31 décembre 2023.**

- **En l'absence du bilan sur l'année N – 1 (bilan financier, quantitatif et qualitatif), les subventions accordées aux actions reconduites ne pourront être versées.**

## Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire, ayant reçu une subvention dans le cadre du Contrat de ville s'engage à respecter des obligations en matière de communication :

- Mentionner **le soutien financier** apporté par les signataires du contrat de ville pour la réalisation de votre projet
- Apposer les **logos des financeurs et partenaires** sur tous les documents d'information et de communication pour la réalisation de votre projet
- Informer les financeurs des dates de réalisation et/ou de tout évènement susceptible de venir mettre en avant le bon déroulement de votre projet.

## Vos interlocuteurs

Pour vous accompagner dans la constitution et/ou la reconduction de votre projet, il vous appartient de contacter :

- les services instructeurs d'Ardenne Métropole et/ou de la cellule politique de la Ville de la Préfecture des Ardennes
- les cheffes de projet des cités éducatives et de l'emploi le cas échéant

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE</b>	
<b>Pauline CONREUR</b> Cheffe du service Dynamiques Territoriales 03.24.57.83.47 <a href="mailto:pauline.conreur@ardenne-metropole.fr">pauline.conreur@ardenne-metropole.fr</a>	<b>Vincent ANCIAUX</b> Chargée d'opérations politique de la ville 03.24.57.74.52 <a href="mailto:vincent.anciaux@ardenne-metropole.fr">vincent.anciaux@ardenne-metropole.fr</a>
<b>SERVICES DE LA SOUS –PREFECTURE DE SEDAN</b>	
<b>Thomas GRIETTE</b> Chef de la Cellule Politique de la ville et égalité des chances 03.24.22.92.30 <a href="mailto:thomas.griette@ardennes.gouv.fr">thomas.griette@ardennes.gouv.fr</a>	<b>Carine PINNA</b> Déléguée du Préfet des Ardennes à la Politique de la ville 06 48 48 55 20 <a href="mailto:carine.pinna@ardennes.gouv.fr">carine.pinna@ardennes.gouv.fr</a>
<b>Marie JACQUOT</b> Gestionnaire instructeur – Dauphin 03.24.22.92.31 <a href="mailto:marie.jacquot@ardennes.gouv.fr">marie.jacquot@ardennes.gouv.fr</a>	<b>Jean-Marc LEFORT</b> Gestionnaire instructeur – Dauphin 03.24. 22.92.32 <a href="mailto:jean-marc.lefort@ardennes.gouv.fr">jean-marc.lefort@ardennes.gouv.fr</a>
<b>CITES EDUCATIVES</b>	
<b>Ronde- Couture :</b> <b>Célia BURIDANT</b> Cheffe de projet opérationnelle cité éducative 06.13.92.90.21 <a href="mailto:cite.educative.charleville08@gmail.com">cite.educative.charleville08@gmail.com</a>	<b>Sedan :</b> <b>Anne TAMOLE</b> Cheffe de projet opérationnelle Cité Éducative Tél : 07 64 23 02 25 <a href="mailto:cpo.citeeducative@mairie-sedan.fr">cpo.citeeducative@mairie-sedan.fr</a>
<b>CITE DE L'EMPLOI</b>	
<b>Hélène LAGNIER</b> Coordinatrice de la cité de l'emploi 06.07.16.23.76 <a href="mailto:h.lagnier@milo-sedan.fr">h.lagnier@milo-sedan.fr</a>	

# ANNEXE 1 : Fiche de synthèse type à renseigner

## Contrat de Ville d'Ardenne Métropole, appel à projet 2024

Le format rédigé ne dépassera pas une page

<b>STRUCTURE :</b>	
<b>INTITULE DU PROJET :</b>	

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	
<b>QPV concernés par l'action</b>	
<b>Public(s) cible(s)</b>	
<b>Partenariats</b>	
<b>Contexte et objectifs</b>	Attentes visées au travers de cette action (en termes de service apporté, ce que l'action apporte aux publics cibles, le territoire....)
<b>Descriptif synthétique du projet</b>	
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Début : <span style="float: right;">Fin :</span>



## **ANNEXE 2 : contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **Engagement n°1 : Respect des lois de la république**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **Engagement n°7 : respect des valeurs de la république**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## **ANNEXE 3 : Appel à projets « Cité Educative de la Ronde Couture – Charleville-Mézières »**

### **Cadre général**

Portée par la ville de Charleville-Mézières, la préfecture et l'Education nationale, la démarche Cité éducative vise à favoriser la réussite scolaire en intensifiant les prises en charge éducatives des 0-25 ans, avant, pendant autour et après l'école.

Elément du volet éducatif du contrat de ville d'Ardenne Métropole, la cité éducative a vocation à mettre en cohérence et à accroître la coopération des acteurs sur le thème de l'éducation.

### **Objectifs généraux**

Les trois axes nationaux s'articulent, pour la Cité Educative Ronde-Couture, autour de onze objectifs visant à répondre aux enjeux locaux :

- Axe 1 : Conforter le rôle de l'école :
  - Renforcer les liens entre les différents acteurs travaillant sur l'accompagnement des élèves, en particulier, hors temps scolaire.
  - Développer toutes les actions visant à faire des parents des partenaires de l'Ecole dans la réussite de leurs enfants.
  - Améliorer la connaissance du quartier et de ses problématiques tout en favorisant une plus grande mixité sociale.
  
- Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative :
  - Permettre aux parents et aux élèves de vivre positivement leur relation avec l'école.
  - Aider les parents à s'impliquer positivement dans la scolarité de leurs enfants et favoriser le partenariat familles-école.
  - Permettre à tous les élèves qui en ont besoin de pouvoir bénéficier d'un soutien éducatif pour favoriser leur réussite.
  - Mettre le sport et la culture au service de la réussite des élèves.
  
- Axe3 : Ouvrir le champ des possibles :
  - Faire du stage 3ème un véritable outil de découverte du monde professionnel en améliorant la coordination des acteurs concernés (collectivité, Etat, Education nationale, associations, entreprises).
  - Développer l'accompagnement au numérique des familles (notamment à travers la mobilisation de tous les acteurs autour de l'apprentissage au numérique des familles)
  - Favoriser la mobilité pour qu'elle ne soit plus un frein pour l'accès à la formation ou à l'emploi.
  - Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne.

### **Publics**

Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans ainsi qu'à leurs familles, résidant dans le quartier Ronde-Couture de Charleville-Mézières et prennent en compte les publics spécifiques (allophones, personnes en situation de handicap, familles monoparentales...).

### **Orientations prioritaires 2024**

Les actions proposées ne doivent pas venir en répétition de celles qui sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ou autres dispositifs (CLAS, PRE, etc. ...) mais bien en complémentarité.

En cohérence avec les objectifs généraux de la cité éducative, les orientations 2024 suivantes sont déterminées à partir d'un diagnostic et de remontées de besoins identifiés, insuffisamment ou non couverts sur le territoire. Elles ont prioritairement pour finalité de développer la maîtrise de la langue et de renforcer l'alliance éducative sur tous les temps de l'enfant :

## **Maîtrise de la langue, des langues mais aussi des langages :**

### **Par exemple :**

- Enrichir la communication orale et écrite de la langue française pour favoriser le vivre ensemble ;
- Favoriser la maîtrise de la langue à travers les pratiques artistiques et culturelles, la culture scientifique, l'éducation au développement durable
- Travailler dans ce domaine le partenariat par une démarche de coopération entre les structures du quartier (actions en communes sur le hors temps scolaire, les vacances, tiers-lieux...);
- Répondre aux besoins spécifiques des élèves (élèves allophones, élèves en situation de handicap pour une meilleure inclusion...);
- Développer l'éveil linguistique, le plurilinguisme, l'ambition par les langues.

### **Alliance éducative : rendre le monde de l'école plus lisible aux familles.**

- Permettre aux parents et aux élèves d'aborder les années charnières avec sérénité (préparation à la séparation avant l'entrée en maternelle, l'entrée au CP, l'entrée en 6ème, l'année post 3<sup>ème</sup>, l'année post diplôme en vue de l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études);
- Favoriser l'implication des parents, soutenir les conditions d'exercice de la parentalité et les accompagner dans leur rôle éducatif ;
- Promouvoir les relations filles-garçons au sein de l'école et du quartier ; la non-discrimination ; l'égalité femmes-homme ; les valeurs de la République ; le vivre-ensemble ;
- Accompagner les parents dans l'appropriation des applications numériques de l'école.

## **Critères de sélection**

Il est particulièrement attendu des porteurs de projets qu'ils :

- S'intègrent dans une démarche de coopération avec les autres acteurs locaux.
- Mentionnent des objectifs clairs et des critères d'évaluation qu'ils se fixent.
- Recherchent des cofinancements en mobilisant, le cas échéant, les financements de droit commun (collectivités territoriales, CAF, DRAC, ARS, CD08, Région Grand Est...), les fondations, mécénats et une part d'autofinancement.
- Qu'ils prennent contact en amont avec la Cheffe de projet opérationnelle de la cité éducative afin s'assurer de la mise en relation avec les acteurs du terrain.

## **ANNEXE 4 : Appel à projets « Cité Educative de Sedan »**

### **Cadre général**

Portée par la Ville de Sedan, la préfecture et l'Éducation nationale, la démarche Cité éducative vise à favoriser la réussite scolaire en intensifiant les prises en charge éducatives des 0-18 ans, avant, pendant autour et après l'école. Élément du volet éducatif du contrat de ville d'Ardenne Métropole, la cité éducative a vocation à mettre en cohérence et à accroître la coopération des acteurs sur le thème de l'éducation.

### **Objectifs généraux**

Les trois axes nationaux s'articulent, pour la Cité Éducative de Sedan, autour de neuf objectifs visant à répondre aux enjeux locaux :

- Conforter le rôle de l'école :
  - Renforcer les liens favorisant les partenariats nécessaires à la poursuite hors École.
  - Mettre le sport et la culture au service de la réussite des élèves.
  - Renforcer la capacité des enfants et des jeunes à faire des choix et pouvoir échapper à tout déterminisme social.
- Promouvoir la continuité éducative :
  - Développer toutes actions visant à valoriser les parents dans le parcours scolaire de leurs enfants et favorisant le développement des compétences parentales.
  - Développer toutes actions favorisant l'éveil, l'envie d'être curieux et inventif dès le plus jeune âge.
  - Développer l'inclusion au sein des Écoles.
- Ouvrir le champ des possibles :
  - Favoriser l'accès aux droits et à l'information.
  - Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne.
  - Favoriser la maîtrise de l'outil informatique par les élèves pour faciliter leur scolarité.

### **Publics**

Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans ainsi qu'à leurs familles, résidant dans le quartier du Lac de Sedan et prennent en compte les publics spécifiques (allophones, personnes en situation de handicap, familles monoparentales...).

### **Orientations prioritaires 2024**

Les actions proposées ne doivent pas venir en répétition de celles qui sont mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ou autres dispositifs (CLAS, PRE, etc ...) mais bien en complémentarité.

En cohérence avec les objectifs généraux, les grandes orientations 2023 découlent d'un diagnostic et de remontées de besoins identifiés, insuffisamment ou non couverts sur le territoire.

En sus des objectifs généraux, une attention particulière sera portée aux actions permettant de :

- développer des actions de bien être (santé, développement durable, estime de soi...).
- favoriser les activités parents/enfants au travers des pratiques sportives, culturelles, artistiques....
- s'appuyer et valoriser le "savoir-faire" des familles.
- impliquer les enfants, les jeunes et leurs familles à la vie de la Cité Éducative de Sedan.
- favoriser la mobilité et la citoyenneté.
- axe transversal : promouvoir les relations filles-garçons au sein de l'école et du quartier ; la non-discrimination ; l'égalité femmes-homme ; les valeurs de la République.

### **Critères de sélection**

Il est particulièrement attendu des porteurs de projets qu'ils :

- s'intègrent dans une démarche de coopération avec les autres acteurs locaux.
- mentionnent des objectifs clairs et des critères d'évaluation qu'ils se fixent.
- recherchent des cofinancements en mobilisant, le cas échéant, les financements de droit commun (collectivités territoriales, CAF, DRAC, ARS, CD08, Région Grand Est...), les fondations, mécénats et une part d'autofinancement.

## **ANNEXE 5 : Appel à projets « Cité de l'Emploi de Sedan »**

Les cités de l'emploi, dessinées début 2020, proposent une collaboration renforcée des collaborateurs de l'emploi, pilotée par le préfet. En appui du pilier "Emploi et développement économique" des contrats de ville, ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

Sur le plan national, les objectifs des cités de l'emploi s'articulent autour de 3 axes :

- 1. Recenser le recours aux dispositifs et actions existants et fédérer l'ensemble des acteurs**
- 2. Aller vers les résidents des QPV et les raccrocher pour mieux intensifier le recours aux dispositifs existants**
- 3. Innover et expérimenter des actions nouvelles à destination de ces publics**

Au niveau local, la Cité de l'Emploi, portée par la Mission Locale de l'arrondissement de Sedan a été labellisée fin 2020. La Cité de l'Emploi de Sedan propose par une collaboration renforcée des acteurs du territoire aux compétences diverses (institutionnels, associatifs...) de mettre en commun et agir collectivement pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des habitants des trois quartiers prioritaires de la Ville de Sedan : Le Lac – Centre Ancien ; Torcy Centre & Torcy Cité.

La Cité de l'Emploi de Sedan n'a pas vocation à venir se surajouter à l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, mais bien de proposer une prise en charge sur mesure aux habitants des quartiers pour leur permettre de mieux bénéficier des dispositifs de droit commun ou venir en complément de ceux-ci afin de leur faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette expérimentation lancée par l'État et en particulier l'ANCT s'appuie sur une gouvernance territoriale autour de 7 grands acteurs : la sous-Préfecture de Sedan, la DDEETSPP 08, le Conseil départemental des Ardennes, Ardenne Métropole, la Ville de Sedan, la Mission Locale, Pôle emploi et les acteurs associatifs.

### **Le public**

La Cité de l'Emploi de Sedan cible les publics résidant dans les trois quartiers prioritaires de la Ville de Sedan : Centre ancien-le lac ; Torcy-centre et Torcy Cités, en recherche d'insertion professionnelle.

### **Priorités 2024**

Les enjeux prioritaires pour l'année 2024 de la Cité de l'Emploi de Sedan sont :

- La (re)mobilisation des publics sur la base d'outils innovants et en proximité des populations concernées dans un objectif d'insertion professionnelle.
- L'insertion professionnelle des femmes notamment celles chargées de famille monoparentale.
- La levée des freins à l'insertion professionnelle, par exemple : la mobilité, les contraintes familiales, les soft skills, etc.
- Le redéploiement d'actions déjà expérimentées par la Cité de l'Emploi de Sedan.
- Le rapprochement des entreprises avec les publics résidant en QPV et inversement : interconnaissance

### **Critères de sélection**

Il est particulièrement attendu des porteurs de projet :

- ✓ Qu'ils explicitent dans quelle mesure l'action proposée répond aux objectifs et aux enjeux identifiés.
- ✓ Qu'ils argumentent sur le caractère innovant de l'action ou des outils mis en œuvre.
- ✓ Qu'ils mentionnent les objectifs ainsi que les critères d'évaluation qu'ils se fixent.
- ✓ Qu'ils identifient clairement les partenaires éventuels avec lesquels l'action sera organisée ; le porteur copilotera la mise en place de l'action avec la coordonnatrice de la Cité de l'Emploi ; la co-construction de l'action est un élément important.
- ✓ Qu'ils établissent un chiffrage indicatif précis du financement à mobiliser sur les fonds de la Cité de l'Emploi.

## **Saisine sur Dauphin**

Les règles édictées en matière de saisie sur le portail Dauphin dans le cadre de l'appel de l'appel à projets du contrat de ville d'Ardenne Métropole s'appliquent aux porteurs de la Cité de l'Emploi de Sedan.

Afin de distinguer les actions, leur intitulé sera précédé de la mention Cité de l'Emploi de Sedan (« Cité de l'Emploi de Sedan – nom de l'action »).

## **ANNEXE 6 : Appel à projets « Ville Vie Vacances »**

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse aux jeunes en difficulté des quartiers de la politique la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions soutenues dans ce cadre doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville, dans une logique éducative, sportive et culturelle et notamment dans les axes du pilier cohésion sociale et dans les thématiques transversales « jeunesse » et « égalité femmes/hommes ».

L'appel à projet « VVV » doit permettre aux jeunes des quartiers prioritaires ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi que d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- le développement d'une citoyenneté active,
- la prise de responsabilité,
- l'épanouissement personnel.

Sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les collectivités et les partenaires du Contrat de Ville pour renforcer les mesures déployées et dispositifs existants comme « école ouverte ».

Les « accueils collectifs de mineurs » (ACM) sont soumis à un régime de déclaration. Cette démarche est obligatoire dès lors que l'accueil relève d'une des catégories définies par la réglementation (accueil de loisirs, séjour, etc.).

### **Les publics**

- Jeunes âgés de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires.  
Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, les dispositifs de réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire, PRE).
- 50% de filles / 50 % de garçons
- Les projets devront indiquer précisément les modalités de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.

### **Les priorités**

Une attention particulière sera portée :

- aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons, la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité du public et des encadrants et répondre autant aux attentes des filles que des garçons,
- aux activités organisées en dehors des quartiers pour favoriser la mobilité et une plus grande ouverture des jeunes vers l'extérieur (activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels),
- aux actions se déroulant sur plusieurs périodes de vacances scolaires (un minimum de 2 périodes avec les mêmes enfants), dont, de manière privilégiée, les vacances d'août où les équipes encadrantes sont moins nombreuses,
- à la qualité des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs, support à la prise en charge éducative pour favoriser la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité,
- aux thématiques retenues dans le cadre du projet : seront notamment considérées prioritaires les activités favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté, le respect de l'environnement, la laïcité, la sécurité routière, la prévention des conduites à risque,
- à la co-construction par les jeunes eux-mêmes de toutes les étapes du projet, de l'élaboration à la réalisation,



- à l'intégration dans le projet pédagogique d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la République

## Les critères de sélection

Les projets pourront être retenus en fonction des critères suivants :

- Contenu éducatif,
- Modalité de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté,
- Qualification, expériences acquises et compétences techniques adaptées de l'encadrement,
- Adéquation des objectifs généraux/coût,
- Envoi du compte-rendu qualitatif et financier des actions précédemment mises en place dans le cadre du programme VVV,
- Participation (actée ou engagement d'inscription) de la structure porteuse et/ou des encadrants aux formations valeurs de la République et laïcité

## Eligibilité

Sont exclus de cet appel à projets :

- les séjours ayant lieu hors de France ;
- les prestations de loisirs de droit commun des structures d'accueil de loisirs qui fonctionnent à l'année, sauf celles organisant des activités supplémentaires au bénéfice du public ciblé VVV ;
- les séjours pour les jeunes de 16 à 25 ans en Europe ou en France, qui sont éligibles au dispositif VVV/ ANCV (voir l'appel à projets dédié en cours d'année) ;
- les projets de solidarité internationale, qui sont éligibles au dispositif VVV/SI (voir l'appel à projets sur le site <http://www.fonjep.org>, rubrique « solidarité internationale ») ;
- Les projets à destination des familles.

## Saisine sur Dauphin

Les règles édictées en matière de saisine sur le portail Dauphin dans le cadre de l'appel de l'appel à projets du contrat de ville d'Ardenne Métropole s'appliquent aux porteurs de projets « VVV ».

Afin de distinguer les actions, leur intitulé sera précédé de la mention VVV (« VVV – nom de l'action »).